

Assuré social : NJIOKOU NGOGANG n° de Sécurité Sociale 1 90 01 34 172 455 81

Pour tout contact 2 3646

(Service 0,06 Euro/min + prix appel)

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE HERAULT

29 COURS GAMBETTA

34934 MONTPELLIER CEDEX 9

34934 MONTPELLIER CEDEX 9

Attestation de paiement des indemnités journalières Période du 01/01/2016 au 01/04/2017

- 1. Cette attestation est à transmettre au pôle emploi dès le premier paiement et en fin d'indemnisation en vue de faire valoir vos droits éventuels à l'allocation de chômage.
- 2. Cette attestation est à fournir auprès de tout autre organisme qui vous réclamerait un relevé d'indemnités journalières.
- 3. Les indemnités journalières à 0 peuvent résulter de l'application d'un délai de carence d'arrêt de travail ou d'un nombre d'indemnités journalières dépassé.
- 4. Les relevés d'indemnités journalières sont à conserver par vos soins, sans limite de durée, au même titre qu'un bulletin de salaire.

Oocument établi le 03/04/2017	SIRET Employeur
Aucune indemnité journalière n'est versée pour cette période.	
Le directeur de votre Caisse Primaire	CPAM DE L'HERAULT

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le demandeur auprès des organismes concernés.

d'Assurance Maladie